

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE
L'ENERGIE ATOMIQUE

Agence d'Approvisionnement

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU
CHARBON ET DE L'ACIER

LA COMMISSION DE CONTROLE

R A P P O R T

RELATIF AUX COMPTES DE L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM

POUR L'EXERCICE 1971

XIX/247/72

LA COMMISSION DE CONTROLE
DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

RAPPORT RELATIF AUX COMPTES DE
L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM
POUR L'EXERCICE 1971

En application de l'article XVI, alinéa 4, des statuts de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom, la Commission de contrôle des Communautés européennes a arrêté le présent rapport relatif aux comptes de l'Agence d'Approvisionnement pour l'exercice 1971.

Comme pour les exercices précédents, ce rapport examine, dans une première partie, le bilan de l'Agence d'Approvisionnement au 31 décembre 1971 et formule, dans une seconde partie, quelques commentaires relatifs au compte d'exploitation de l'exercice.

Paragraphe I : le bilan au 31 décembre 1971

1. Le bilan de l'Agence d'Approvisionnement, arrêté au 31 décembre 1971 s'établit de la manière indiquée au tableau ci-après, qui rappelle également les montants des postes du bilan au 31 décembre 1970.

	<u>31.12.1970</u>	<u>31.12.1971</u>
	UC	UC
<u>ACTIFS</u>	<u>279.769,23</u>	<u>263.223,71</u>
Titres et valeurs en dépôt	220.825,93	220.825,93
Prêt au jour le jour garanti par un nantissement de titres	19.200,-	19.200,-
Disponibilités (banques)	26.737,94	13.598,16
Avances au personnel	803,36	1.040,10
Commission (subvention à recevoir)	12.202,-	8.559,52

<u>PASSIFS</u>	<u>279.769,23</u>	<u>263.223,71</u>
Capital de l'Agence - 1 ^{ère} tranche de 10% versée par les Etats membres (prévu par l'art.V des statuts de l'Agence d'Approvisionnement)	240.000,—	240.000,—
Recette à régulariser (avance excédentaire reçue de la Commission)	39.178,22	23.043,67
Intérêts perçus d'avance	565,08	154,11
Fonds placés (en plus du capital)	25,93	25,93

2. La conversion en UC des valeurs détenues en diverses devises est effectuée aux parités officielles déclarées au Fonds monétaire international, sans changement dès lors par rapport aux parités appliquées à la fin de l'exercice précédent. Il en est de même des autres conversions en UC qui apparaissent dans la suite du présent rapport.

3. L'avance excédentaire de la Commission, qui apparaît au passif du bilan pour UC 23.043,67, comprend un montant de UC 8.559,52 que l'Agence n'a pas reçu et qui figure à l'actif du bilan sous un compte de débiteur. L'excédent correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice, augmentée du montant de UC 25,93 qui représente une plus value des fonds placés.

Comme au cours de l'exercice précédent, les titres et valeurs en dépôt ont été comptabilisés pour leur valeur nominale, qui, parfois, ne correspond que de manière très approximative à la valeur réelle.

4. Depuis quelques exercices, l'Agence comptabilise, en quantité et en valeur, les données relatives aux transactions portant sur des matières fissiles effectuées par son intermédiaire.

Les éléments qui se dégagent de cette comptabilité ne sont pas incorporés dans le bilan de l'Agence. Cette dernière nous a communiqué les précisions suivantes, en ce qui concerne les données relatives à l'exercice 1971:

./...

Achats de matières fissiles (U enrichi, Pu, Th)	UC	1.096.718,60
Paiement des services d'enrichissement fournis par l'USAEC	UC	43.917.540,75
Matières sous régime de location pour lesquelles la Communauté est responsable:		
Valeur d'achat : UC 14.264.383,87 (retraitement exclu)		
Frais de location	UC	1.210.634,19
Frais de pertes et de consommation	UC	783.994,34
Matières sous régime de paiement différé:		
Compensation des inventaires et des consommations	UC	6.848.770,08
Valeur de l'uranium naturel fourni à l'USAEC en vue d'enrichissement	UC	24.031.740,-
		<hr/>
	UC	77.889.397,96

Paragraphe II : le compte d'exploitation

5. Les principaux éléments du compte d'exploitation de l'Agence d'Approvisionnement pour l'exercice 1971, sont résumés dans le tableau ci-après, qui rappelle également les montants correspondants de l'exercice précédent:

	<u>1970</u> UC	<u>1971</u> UC
<u>RECETTES</u>	<u>172.515,31</u>	<u>219.446,43</u>
Subvention de la Commission	139.852,71	188.478,22
Intérêts bancaires	12.295,60	11.517,18
Impôt communautaire sur traitements	9.521,30	12.195,60
Contributions au financement du régime de pensions	5.074,80	5.992,02
Recettes diverses	5.770,90	1.263,41
<u>DEPENSES</u>	<u>133.337,09</u>	<u>196.402,76</u>
Traitements, indemnités et charges sociales	112.520,30	127.641,54
Dépenses courantes de fonctionnement	20.816,79	18.654,66
Règlement d'une opération transactionnelle entre le C.E.A., l'USAEC et l'Agence d'Approvisionnement	-	50.106,56
<u>EXCEDENT</u> des recettes sur les dépenses (considéré comme avance sur la subvention de la Commission pour l'exercice suivant)	<u>39.178,22</u>	<u>23.043,67</u>

6. L'état prévisionnel des dépenses de l'Agence pour 1971 avait été initialement arrêté, en mars 1971, à UC 158.900, dont UC 149.300 couverts par une subvention de la Commission. Le montant de UC 149.300 correspond au crédit prévu à l'article 149 du budget 1971 de la Commission "subvention pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement". Aux termes du commentaire du budget, la subvention pour le fonctionnement de l'Agence est destinée à équilibrer les recettes et les dépenses de celle-ci.

En juillet 1971, l'état prévisionnel a été augmenté de UC 50.200 et porté à UC 209.100 en vue de permettre le règlement transactionnel d'un litige survenu dans l'exécution d'un contrat de location de matières fissiles (cf. no. 14 ci-après).

Le supplément de dépenses a été couvert en partie par l'inscription de nouvelles recettes (produit de l'impôt sur le traitement des fonctionnaires: UC 12.000, contribution du personnel au financement du régime de pension : UC 5.534,40) et en partie par l'utilisation de UC 32.665,60 prélevés sur le reliquat de l'exercice précédent, qui au lieu de venir en diminution des versements pour 1971 s'est donc ajouté à ceux-ci.

La subvention totale de la Commission pour 1971 s'élève dès lors à UC 181.965,60. Comme un montant de UC 16.531,05 est resté inutilisé à la fin de l'exercice, la subvention allouée et utilisée pour 1971 s'établit à UC 165.434,55, alors que le crédit prévu au budget de la Commission n'était que de UC 149.300.

La subvention de la Commission a donc dépassé le crédit budgétaire prévu à cet effet; par ailleurs, cette subvention n'a pas été utilisée uniquement pour le fonctionnement de l'Agence, mais elle a servi, en grande partie, au règlement transactionnel d'un litige.

7. Ajoutons que dans la comptabilité de l'Agence d'Approvisionnement, qui est tenue par les services comptables de la Commission, la subvention de la Commission figure pour un montant de UC 188.478,22, qui comprend la totalité de l'excédent comptable constaté à la fin de l'exercice précédent, soit UC 39.178,22, et non uniquement les UC 32.665,60 rappelés ci-dessus. L'excédent au 31 décembre 1971 est dès lors indiqué pour UC 23.043,67.

Par ailleurs, au 31 décembre 1971, le solde du compte courant ouvert dans les comptes de l'Agence pour la subvention de la Commission atteignait UC 179.918,70, la différence de UC 8.559,52 figurant à l'actif du bilan sous une rubrique de subvention à recevoir (cf. no. 3 ci-avant).

8. Comme pour les exercices précédents, aucune redevance n'a été perçue par l'Agence sur les transactions (achat, vente et location de matières fissiles...) dans lesquelles elle est intervenue, et ce à la suite d'une décision du Conseil (1er et 2 février 1960) proposant que la Commission diffère l'introduction de la redevance.

Rémunérations, indemnités et frais relatifs à l'entrée
en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations

9. Les dépenses de personnel s'élèvent à UC 127.641,54 contre UC 113.805,80 en 1970. L'augmentation de UC 13.835,74 correspond à 12,2 %.

Le tableau des effectifs, annexé au budget 1971 des Communautés européennes, autorisait 10 postes pour l'Agence d'Approvisionnement, soit 4 de catégorie A, 1 de catégorie B et 5 de catégorie C. Le personnel en fonctions comprenait également 10 agents, répartis entre les diverses catégories de la manière prévue au budget. Pour le classement d'un agent de grade C 2 on voudra bien se référer à l'observation formulée sous le no. 11 de notre précédent rapport.

Notons que, depuis le 1er juin 1971, les fonctions de Directeur général de l'Agence sont exercées par un fonctionnaire de grade A 3, en vertu d'une décision de la Commission des Communautés européennes du 25 mai 1971.

Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement

10. Les dépenses imputées à ce titre du budget se subdivisent comme suit:

	<u>1970</u> UC	<u>1971</u> UC
Dépenses relatives aux immeubles	5.530,-	5.530,-
Mobilier, matériel et installations: entretien et renouvellement.....	97,10	391,50
Dépenses courantes de fonctionnement	4.559,17	4.630,70
Frais de réception et de représentation.....	654,80	1.104,78
Frais de mission et de déplacement	7.005,30	5.568,76
Dépenses de première installation et d'équipement.....	2.184,92	1.428,92
	<u>20.031,29</u>	<u>18.654,66</u>

11. Les dépenses de ce titre sont en diminution de UC 1.376,63, soit de 6,9 % par rapport à celles de l'exercice précédent. A concurrence de UC 3.563,20, elles comprennent des paiements pour des engagements contractés en 1970; inversement, les engagements restant à payer au 31 décembre 1971 (UC 5.411,62) ne sont pas compris dans les montants ci-dessus.

Notons que les "dépenses engagées et non payées" figuraient au compte de gestion au 31 décembre 1970 à concurrence de UC 5.822,62. Les paiements n'ont finalement atteint que UC 3.563,20 soit 61,2 %.

12. Les "dépenses relatives aux immeubles" représentent une participation forfaitaire versée à la Commission pour les locaux occupés par l'Agence, ainsi que pour des services et prestations annexes (chauffage, nettoyage, aménagements, etc..).

- 7 -

13. Comme au cours des exercices antérieurs, aucune convocation d'expert et aucune réunion du Comité consultatif de l'Agence n'ont eu lieu en 1971. Les crédits prévus pour les "frais de réunion, convocations et stages" (UC 5.200) ont été soit virés à d'autres chapitres de l'état prévisionnel (UC 400), soit annulés à la clôture de l'exercice (UC 4.800).
14. Parmi les paiements imputés au poste 1200 "machines de bureau", nous relevons l'achat d'une machine à écrire (UC 519) destinée au bureau de liaison des Communautés à Washington.

Règlement d'une opération transactionnelle (Chapitre spécial)

15. L'exécution de contrats de location de matières fissiles, conclus respectivement entre la United States Atomic Energy Commission et l'Agence d'Approvisionnement, ainsi qu'entre l'Agence d'Approvisionnement et le Commissariat français à l'Energie Atomique a provoqué en 1968 un litige, qui a fait l'objet d'un règlement transactionnel en 1971.

Ce litige porte sur le retard intervenu dans l'exercice d'une option d'achat sur les matières louées, retard qui a entraîné la location pendant 117 jours supplémentaires à UC 1.335,72 par jour.

Le retard étant imputable par partie à chacun des trois organismes intéressés, le coût de la location supplémentaire a finalement été réparti entre ces derniers, le montant pris en charge par l'Agence s'élevant à UC 49.421,76, auxquels s'ajoute une participation (UC 684,80) aux honoraires versés pour une consultation juridique.

*

*

*

16. Nous avons contrôlé le bilan au 31 décembre 1971 et le compte d'exploitation de l'Agence pour l'exercice 1971 selon les procédures et les modalités appliquées pour les Institutions des Communautés. Ces contrôles nous ont conduit à formuler les observations qui figurent dans le présent rapport et que nous soumettons à l'attention de la Commission des Communautés européennes pour être examinées dans le cadre de la décision concernant le quitus de la gestion du directeur général.

Bruxelles, le 21 avril 1972

Objet: Rapport annuel de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom
Article XVI § 6 des statuts de l'Agence d'Approvisionnement
d'Euratom

Monsieur le Président,

Conformément aux prescriptions statutaires, j'ai l'honneur de vous faire rapport sur les activités de l'Agence d'Approvisionnement d'Euratom au cours de l'exercice 1971.

Le bilan qui vous est soumis porte exclusivement sur les dépenses afférentes au fonctionnement.

L'activité commerciale de l'Agence n'a donné lieu ni à profit, ni à perte. Je vous prie de trouver ci-après le chiffre d'affaires réalisé, qui comprend, d'une part, les engagements contractés s'étalant sur plusieurs années, et, d'autre part, les transactions qui ont eu lieu effectivement en 1971.

L'Agence a conclu avec l'USAEC 12 contrats d'enrichissement à façon. Si l'on se base sur le prix actuel de l'unité de travail de séparation, soit 32 US \$, les 12 contrats atteignent une valeur totale de 529.011.776 U.C.

Par ailleurs, l'Agence a contribué à la conclusion de 12 contrats d'uranium naturel, pour lesquels, à la différence des contrats d'enrichissement à façon, l'Agence n'est pas engagée financièrement vis-à-vis des fournisseurs.

La valeur de l'uranium naturel de ces 12 contrats représente plus de 32 millions d'unités de compte.

Les transactions effectuées par l'intermédiaire de l'Agence en 1971 se répartissent comme suit:

Achats de matières fissiles (U enrichi, Pu, Th)	UC	1.096.718,60
Paiement des services d'enrichissement fournis par l'USAEC.....	UC	43.917.540,75

M. Sicco L. MANSHOLT
Président de la Commission
des Communautés européennes

Bruxelles

- 2 -

Matières sous régime de location pour les
quelles la Communauté est responsable:

Valeur d'achat: UC 14.264.383,87 (retraitement exclu)

Frais de location	UC 1.210.634,19
Frais de pertes et de consommation.....	UC 783.994,34
Matières sous régime de paiement différé:	
Compensation des inventaires et des consommations	UC 6.848.770,08
Valeur de l'uranium naturel fourni à l'USAEC en vue d'enrichissement.....	UC 24.031.740,-
	<hr/>
	UC 77.889.397,96

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

F. OBOUSSIER